

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ANNEE 2021

NUMERO 35 JUILLET 2021

SOMMAIRE

		Pages
DEC_2107098 du 29/07/21	Cession d'un véhicule du parc de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne à la société BOUCHARD ENVIROMAT	3
DEC_2107100 du 27/07/21	Convention d'occupation domaniale pour l'installation d'un équipement "Parking Vélos" place de la Gare à Roissy en Brie (2021-2033)	4
DEC_2107214 du 27/07/21	Prise de possession anticipée de la parcelle AB 540 à Noisiel par Marne et Chantereine Habitat	5
DEC_2107228 du 02/08/21	Suppression de la régie de recettes "Ecole de musique de Vaires-Sur-Marne"	6
DEC_2107229 du 02/08/21	Modification de l'intitulé de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba Torcy, en "régie de recettes CRI Michel Sloba Torcy et école de musique de Vaires" de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Modification de la décision du Président n°160145 du 09 février 2016	7
DEC_2107230 du 02/08/21	Création d'une sous-régie sur le site de l'école de musique de Vaires-Sur-Marne pour la "régie de recettes CRI Michel Sloba Torcy et école de musique de Vaires", de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.	9

OBJET : CESSION D'UN VÉHICULE DU PARC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE À LA SOCIÉTÉ BOUCHARD ENVIROMAT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- CONSIDERANT La nécessité de céder un véhicule John Deere, immatriculé EA-027-EX du parc de la CA Paris-Vallée de la Marne dans le cadre de la reprise d'un nouveau véhicule.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- DE CEDER Dans l'état actuel le véhicule John Deere, immatriculé EA-027-EX
Numéro de parc :
Date de 1^{ère} mise en circulation : 04.03.2016
Pour la somme de 5.500 € sans taxe à la société BOUCHARD ENVIROMAT sise 19 Avenue du Général de Gaulle – Route de Chevy – 77170 BRIE COMTE ROBERT.
- DE DIRE Que l'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communautaire correspondant.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 29 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 29 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT "PARKING VÉLOS" PLACE DE LA GARE À ROISSY EN BRIE (2021-2033)

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU La décision du Président n°160853 du 31 août 2016 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Roissy-en-Brie pour la construction d'un Parking vélos sécurisé (ex Véligo) de 40 places à la gare RER de Roissy-en-Brie.
- CONSIDERANT Qu'une convention d'occupation du domaine public avait été établie le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 5 ans, et qu'il convient de la renouveler,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération doit également implanter un abri vélo en libre accès de 20 places à proximité de la consigne sécurisée de 40 places (37 m²), se situant sur la parcelle cadastrée AE0006 pour une surface de 22.44 m², Place de la Gare,
- CONSIDERANT Que la Commune de Roissy-en-Brie a donné son accord pour que la Communauté d'Agglomération occupe cet espace et réalise l'équipement vélo en libre accès,
- CONSIDERANT Qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de 12 ans,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- D'APPROUVER La convention d'occupation domaniale de Roissy en Brie pour l'installation d'un équipement de 20 vélos en libre accès situé à proximité du parking vélos sécurisé de 40 places.
- DE SIGNER La convention d'occupation domaniale entre la commune de Roissy en Brie et la Communauté d'agglomération, ainsi que tout document y afférent.
- DE PRECISER Que cette convention se fera à titre gracieux à compter de la signature de la convention par les parties.
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 29 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

OBJET : PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE LA PARCELLE AB 540 À NOISIEL PAR MARNE ET CHANTEREINE HABITAT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021,
- VU La délibération du Conseil communautaire n°190680 en date du 20 juin 2019 approuvant la cession de la parcelle AB 540 à Noisiel à Marne et Chantereine Habitat,
- VU L'arrêté du Président n° 2107038 du 12 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Gilles BORD pendant la période du 17 au 29 juillet 2021,
- CONSIDERANT Que Marne et Chantereine Habitat a souhaité acquérir cette parcelle afin d'y créer un parking,
- CONSIDERANT Les travaux étant achevés depuis le 2 juillet 2021, Marne et Chantereine Habitat a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir prendre possession des biens par anticipation, le temps que l'acte notarié de transfert de propriété soit signé,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- D'AUTORISER Marne et Chantereine Habitat à prendre possession anticipée de la parcelle AB 540 à Noisiel,
- DE DIRE Que cette autorisation sera valable jusqu'à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété
- DE SIGNER Tout document permettant la réalisation de cette affaire,
- DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 27 juillet 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 28 juillet 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES "ECOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE"

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n°2106005 du 24 juin 2021, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160418 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne »,
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du CRI et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 juillet 2021,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1** La décision du Président n° 160418 du 22 avril 2016 portant création de la régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » est abrogée.
- Article 2** La régie de recettes « Ecole de musique de Vaires-sur-Marne » est supprimée au 1er septembre 2021.
- Article 3** L'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 24000€, est supprimée.
- Article 4** Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

OBJET : MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA RÉGIE DE RECETTES AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO TORCY, EN "RÉGIE DE RECETTES CRI MICHEL SLOBO TORCY ET ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES" DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE - MODIFICATION DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160145 DU 09 FÉVRIER 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n°201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n°2106005 du conseil communautaire du 24 juin 2021, l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016 portant création de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobob Torcy, modifiée par la décision du président n°191216 du 06 décembre 2019,
- VU La décision du président n° 2107228 du 2 août 2021 portant suppression de la régie de recettes «école de musique de Vaires-sur-Marne»
- CONSIDERANT La nécessité d'optimiser et de simplifier l'organisation des régies de recettes du CRI et de l'école de musique de Vaires-sur-Marne,
- CONSIDERANT L'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 juillet 2021,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1 :** La présente décision modifie la décision du Président n°160145 du 09 février 2016, dont l'intitulé de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Slobob Torcy, est modifié en « Régie de recettes CRI Michel Slobob Torcy et école de musique de Vaires », à compter du 1er septembre 2021;
- Article 2 :** Cette régie est installée au Conservatoire Michel Slobob, 2 place de l'église, 77200 Torcy.
- Article 3 :** Il s'agit d'une régie prolongée.
- Article 4 :** La date limite d'encaissement par le régisseur de la régie de recettes désignée à l'article 1 est fixée à deux mois.
- Article 5 :** La régie encaisse les produits suivants :
- 1: Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions
Compte d'imputation : 7062-311---70
- 2: Location d'instruments de musique
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 6 :** Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
 - Chèque bancaire
 - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),

- Prélèvement
- Chèques culture

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

- Article 7 :** L'intervention du régisseur titulaire, des mandataires suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 8 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne.
- Article 9 :** Un fonds de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.
- Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 99 000 euros.
- Article 11 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Chelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 12 :** Le régisseur verse auprès du comptable public de Chelles la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre, dès sa sortie en fonction, et au 31 décembre de chaque année.
- Article 13 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 14 :** Il est créé une sous-régie de recette dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celles-ci.
- Article 15 :** L'intervention de sous-régisseurs a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 16 :** Le Président, et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE

OBJET : CRÉATION D'UNE SOUS-RÉGIE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE POUR LA "RÉGIE DE RECETTES CRI MICHEL SLOBO TORCY ET ÉCOLE DE MUSIQUE DE VAIRES", DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 201206 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant délégation d'attributions au Président, complétée par la délibération n° 2106005 du Conseil communautaire du 24 juin 2021 l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et à nommer les régisseurs,
- VU La décision du Président n°160145 du 09 février 2016, modifié par la décision du président n°2107229 du 2 août 2021 modifiant l'intitulé de la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba Torcy, par « régie de recettes CRI Michel Sloba Torcy et école de musique de Vaires».
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 juillet 2021,
- CONSIDERANT La nécessité de créer une sous-régie, puisque le site est à une distance importante de la régie principale,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation d'attributions au Président,

DECIDE

- Article 1** Il est institué une sous-régie de recettes auprès de l'école de musique de Vaires-sur-Marne, à partir du 1^{er} septembre 2021 ;
- Article 2** Cette sous-régie est installée au 31/33 avenue Jean-Jaurès, 77360 Vaires-sur-Marne.
- Article 3** La régie encaisse les produits suivants :
- 1: Cotisations et participation des familles liées aux inscriptions
Compte d'imputation : 7062-311---70
- 2: Location d'instruments de musique
Compte d'imputation : 7083-311---70
- Article 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèque bancaire,
 - Carte bancaire (par terminal de paiement électronique et Internet),
 - Prélèvement,
 - Chèques culture.
- Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- Article 5** Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition des sous-régisseurs.
- Article 6** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24000€.

- Article 7** Les sous-régisseurs sont tenus de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que ceux-ci atteignent le maximum fixé à l'article 6 tous les trimestres, et au minimum une fois par trimestre,
- Article 8** Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les jours.
- Article 9** Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE Que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 2 août 2021

Pour extrait conforme au Registre des décisions
Publié ou notifié le : 3 août 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE